Dossier de presse

Du radon dans ma maison ?

Campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon dans l'habitat - Vallée de la Bruche

Résultats des mesures réalisées chez 93 « Ambassadeurs Radon »

Dans le cadre du 3ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), ATMO Grand Est et l'Agence Régionale de Santé s'associent pour faire connaître aux habitants des zones à potentiel radon élevé (niveau 3) du Grand Est les risques liés au radon et les moyens de limiter l'exposition.

L'Agence Régionale de Santé a confié à ATMO Grand Est l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon, gaz radioactif d'origine naturelle encore méconnu du grand public.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (67) et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) s'associent à cette démarche de prévention, la sensibilisation de la population sur ce sujet étant inscrite dans le prochain Contrat Local de Santé Médico-Social (CLS MS).

Nancy, le 27 juillet 2021

Campagne de mesure du radon dans l'habitat dans la Vallée de la Bruche : les premiers résultats

Dans le cadre du 3ème PRSE Grand Est (Programme Régional Santé Environnement) et dans la perspective du CLSMS (Contrat Local de Santé Médico-Social) à venir sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, une campagne expérimentale de mesure du radon dans l'habitat a été mise en place en partenariat entre la collectivité (CCVB), l'ARS Grand Est et ATMO Grand Est en début d'année, sur une période préconisée de 2 mois.

Cette action est déployée sur l'ensemble des **26 communes de la collectivité. 100 ambassadeurs,** parmi les élus et personnels des collectivités du secteur, ont accepté d'y prendre part afin d'expérimenter le dispositif avant un déploiement vers le grand public.

Ainsi, depuis début février, chacun des ambassadeurs s'est vu remettre un kit de 2 dosimètres de mesure du radon à installer dans son habitation.

Les résultats de cette campagne ont été présentés aux participants et élus du territoire lors d'un webinaire organisé le 27/07/2021.

Les résultats en bref :

- Période de pose des dosimètres : entre janvier et mai 2021
- Nombre de communes où des mesures ont été réalisées : **26**
- Nombre de dosimètres distribués : **200** (2 par foyer)
- Nombre de dosimètres retournés : **187**
- Nombre de mesures exploitables : **185**
- Nombre de foyers concernés : **93** dont **98** % de propriétaires

Résultats des mesures :

77 foyers « conformes » soit 83%

Mini : 27 Bq/m³

Moyenne : 173 Bq/m³

Maxi : 2618 Bq/m³

Médiane : 80 Bq/m³

14 foyers présentent au moins 1 mesure supérieure à 300 Bq/m3 mais inférieure à 1000 Bq/m³

Les habitants concernés ont été destinataires d'un courrier pour leur indiquer les mesures propres à abaisser la concentration en radon dans l'air intérieur

2 foyers présentent au moins une mesure supérieure à 1000 Bq/m³

Après expertise des résultats des mesures par l'ARS, les habitants bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par le CEREMA pour identifier les mesures de remédiation à mettre en œuvre

L'ARS transmettra à chaque participant un courrier détaillant les résultats des mesures réalisées dans son foyer et, le cas échéant, les conseils pour réduire les concentrations en radon dans l'air intérieur.

Une seconde campagne, ouverte aux habitants de la communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, sera déployée à l'automne 2021.

Les ambassadeurs radon pourront accompagner les participants dans cette nouvelle phase de la campagne.

Contacts

- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : contact@valleedelabruche.fr
- ATMO Grand Est : David Rozenfarb – david.rozenfarb@atmograndest.eu
- ARS Grand Est : Laura Philis – ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Le radon : qu'est-ce que c'est ?

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions et la nature du sous-sol.

Cartographie du potentiel radon de la région Grand Est à partir de l'outil de l'IRSN

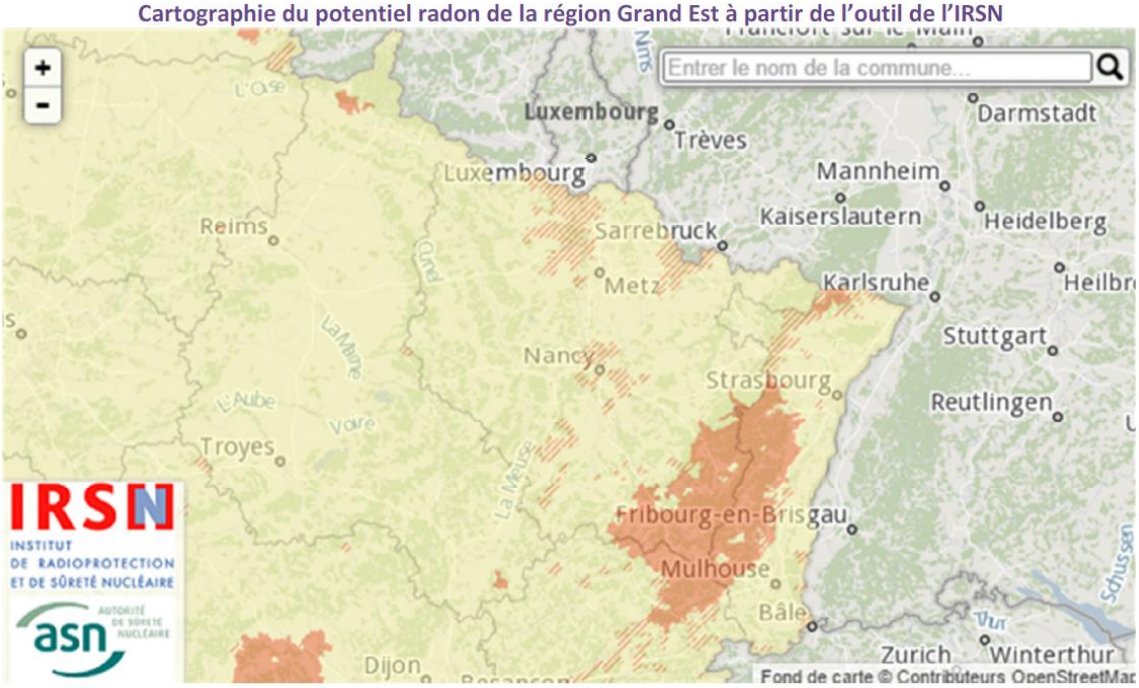

Légende : Orange foncé : communes à risque potentiel radon moyen ou élevé ; Orange hachuré : communes à potentiel faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; Vert clair : communes à potentiel faible. Source : IRSN

De nombreux paramètres influent sur la diffusion du radon depuis son lieu de production. Outre la teneur du sous-sol en uranium, la porosité du sol va jouer un rôle dans l'émanation du radon, l'état du sol et essentiellement son humidité vont également influer sur la capacité du radon à diffuser depuis son lieu de production. Les conditions météorologiques (vent, pression atmosphérique, précipitations) ont également une incidence non négligeable sur la diffusion du radon au niveau du sol.

En remontant vers la surface, il peut s'accumuler dans les bâtiments.

Le radon pénètre essentiellement par les parties basses du bâtiment qui sont soit en contact, soit au plus près du sol. Ainsi, sous-sols, caves, vides sanitaires constituent les zones d'entrée préférentielles du radon.

Fissures, passages de canalisation, joints, dalles présentant un défaut, offrent l'essentiel des voies d'entrée.

Le radon peut également entrer par un apport d'air extérieur, par dégazage à partir de l'eau sanitaire, ou encore à partir des matériaux de construction.

La localisation géographique d'un bâtiment, sa structure, mais aussi son mode d'occupation vont conditionner le risque d'accumulation du radon.

Quels sont les effets du radon sur la santé ?

S'il est présent à des concentrations importantes, le radon peut favoriser la survenue de cancers broncho-pulmonaires, notamment si on est exposé à ce gaz pendant une longue période. Le radon est classé « cancérogène humain certain » depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'abord sur la base de données d'expositions élevées recueillies en milieu professionnel (mines d'uranium), puis à partir de données d'exposition plus faibles constatées dans les habitations.

Les études épidémiologiques en population générale indiquent en effet de façon très convergente une relation linéaire entre l'exposition au radon domestique et le risque de cancer broncho-pulmonaire.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il serait responsable, en France, de 5 à 12 % des cancers du poumon, avec un risque aggravé pour les fumeurs (synergie radon-tabac), ce qui correspond à 1200 à 2900 décès par an.

Comment réduire l'exposition au radon ?

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Eliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

Que dit la réglementation ?

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1.

Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon.

Le décret : abaisse le seuil de gestion à 300 Bq/m^3 au lieu de 400 Bq/m^3, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles (en plus des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements thermaux et des établissements pénitentiaires) et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Les mesures de radon ne sont pas obligatoires dans les logements.

Le décret a été suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m^3 notamment. La cartographie des zones à risques radon est désormais réalisée à l'échelle communale. De nouveaux territoires (en Alsace notamment) ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une surveillance particulière.

Informer sur le Radon : Une priorité du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Grand-Est

Il est apparu au travers de différentes enquêtes conduites lors de la phase d'élaboration du PRSE, que les habitants du Grand Est méconnaissaient la question du radon et des risques sanitaires associés. Pourtant, 318 communes de notre région sont considérées à « potentiel radon moyen à élevé », soit près de 463 500 habitants concernés !

C'est pourquoi ATMO Grand Est et l'ARS s'associent pour sensibiliser les acteurs et habitants des territoires les plus concernés et promouvoir les bons gestes et comportements pour réduire l'exposition au radon.

Nouvelle campagne dans le Bas-Rhin !

Après une première expérience menée avec le partenariat de la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges, l'Agence régionale de Santé, ATMO Grand Est, et la communauté de communes de la vallée de la Bruche s'engagent dans une campagne de mesure du radon dans l'habitat.

En effet, 25 des 26 communes de ce territoire sont considérées comme à risque potentiel radon « moyen à élevé ».

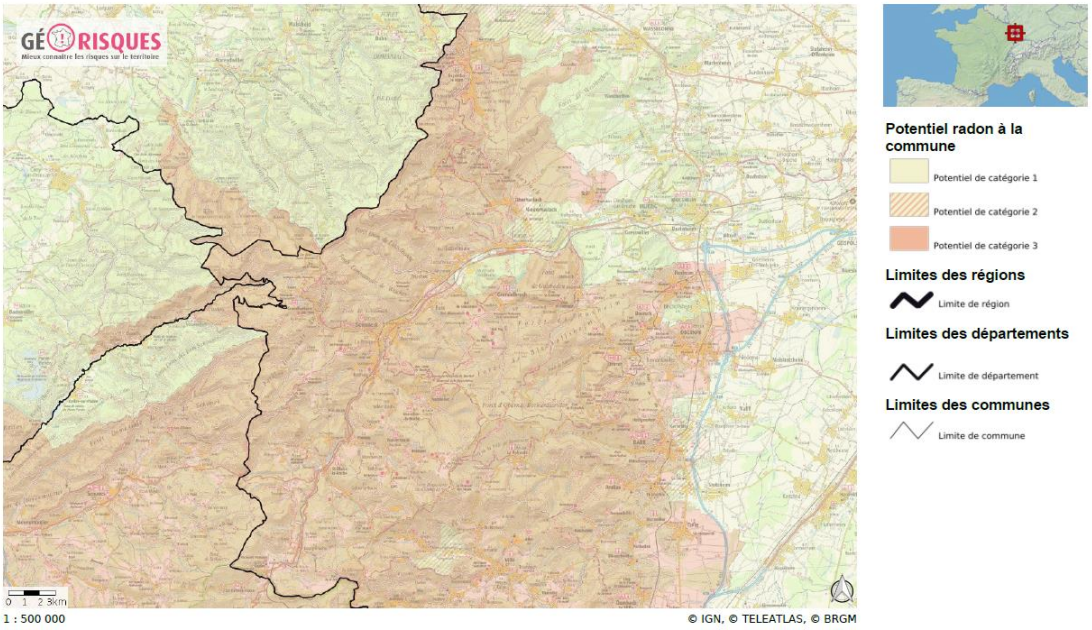

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB), la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), sont par ailleurs partenaires dans l'élaboration d'un second contrat local de santé médico-social (CLS-MS), dont les deux objectifs sont d'améliorer l'accès à la prévention, la promotion de la santé et l'éducation pour la santé, et d'améliorer l'accès et le recours aux soins et à l'offre médico-sociale pour les habitants du territoire.

Au sein de ce CLS-MS, deux actions spécifiques visent à améliorer la qualité de l'habitat. C'est donc une opportunité pour la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de faire converger PRSE et CLS-MS, dans une perspective de complémentarité.

Déroulement des campagnes de mesure du radon dans l'habitat

Dans un premier temps, une centaine d'ambassadeurs radon sélectionnés parmi les élus et personnels des collectivités du territoire, ont testé à partir de février 2021 la mise en place de ces dosimètres et l'utilisation d'une plateforme numérique dédiée proposée par ATMO Grand Est.

A l'automne, une nouvelle distribution de dosimètres sera proposée à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, qui pourront bénéficier de mesure du radon dans leur logement et de l'expertise d'ATMO Grand Est et de l'agence régionale de santé pour analyser les résultats des mesures réalisées. Une réunion publique sera préalablement organisée, pour présenter aux habitants intéressés les modalités d'organisation de cette campagne.

~ Qualité de l'air intérieur ~

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérigène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.

Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une **carte** du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

> 300 Becquerels (Bq)/m³
→ **certains gestes permettent de réduire votre exposition.**

> 1 000 Becquerels (Bq)/m³
→ **contactez un professionnel du bâtiment.**

LES BONS GESTES À ADOPTER

Etanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).

Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.

Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.

LE SAVIEZ-VOUS ?

A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'**état des risques naturels et technologiques** sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.

@MinSoliSante | www.solidarites-sante.gouv.fr | www.irsn.fr

➔ En savoir plus

- Affiche campagne « Du radon dans ma maison ? »
- Liste des communes à risque radon
- Cartographie du potentiel radon (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - IRSN)
- ATMO Grand Est
- Dossier Radon ARS Grand Est
- Dossier Radon du ministère de la santé
- Site internet Plan Régional Santé Environnement Grand Est

➔ **Contact presse CCVB :** contact@valleedelabruche.fr

➔ **Contact presse ATMO Grand Est :** David ROZENFARB – david.rozenfarb@atmograndest.eu

➔ **Contact presse ARS Grand Est :** Laura PHILIS - ars-grandest-presse@ars.sante.fr